# 3ème partie
# DOCUMENTS ANNEXES

## I. DECLARATION DU CONSEIL PRIMATIAL SUR LA VIE CANONIALE

*(4 mai 1969)*

### *INTRODUTION*

**1**. Que les Chanoines Réguliers aient à cœur de revenir sans cesse aux sources de toute vie religieuse: ils s'appliqueront chaque jour à marcher à la suite du Christ, comme l'Evangile le leur propose, et, grâce à une lecture et une méditation assidues, à traduire cet idéal dans leur vie; ils puiseront aussi dans leur tradition spirituelle des éléments nombreux touchant cette imitation du Christ.

**2**. D'autre part, qu'ils aient présent à l'esprit l'exemple de l'Eglise primitive de Jérusalem, auquel se référaient saint Augustin et les restaurateurs de la vie canoniale des XI^e^ et XII^e^ siècles. C'est ainsi qu'il est écrit dans les Actes des Apôtres: «La multitude des croyants n'avait qu'un cœur et qu'une âme. Nul ne disait sien ce qui lui appartenait, mais entre eux tout était commun. Avec beaucoup de puissance, les apôtres rendaient témoignage à la résurrection du Seigneur Jésus, et ils jouissaient tous d'une grande faveur».[1]

Ce genre parfait de vie commune s'appelle la «vie apostolique».

**3**. Qu'ils consultent aussi les sources particulières fournies par leur histoire et leurs règlements de vie: Règles, Coutumes, Ordonnances ou Livres d'Ordre, Constitutions et Statuts; parmi tous ces documents, la Règle de saint Augustin, introduite à l'époque où l'Ordre des Chanoines Réguliers était en pleine efflorescence, tient une place de choix.

**4**. La vie canoniale, expression qui désigne la vie religieuse propre à cet Ordre, émane spontanément de l'Eglise elle-même. En effet, lorsque cette dernière commence à connaître la paix, on ne se contente pas de demander l'observance de la discipline religieuse aux moines qui, de soi, sont des laïcs; on cherche encore à l'exiger des clercs, afin de rendre leur activité pastorale plus féconde.

---

[1] Ac 4, 32-33; Cf. aussi 2, 44.

Au témoignage de saint Ambroise, saint Eusèbe (vers 283-371), évêque de Verceil, est le premier à réunir ces «deux éléments différents: l'observance monastique et le ministère ecclésial».[2]

**5**. Mais c'est saint Augustin (354-430) qui trouve la formule la plus heureuse: il réalise l'union de ces deux genres de vie d'une manière remarquable. Dès qu'il est élevé sur le siège d'Hippone, «il décide de réunir autour de lui, dans sa propre demeure épiscopale, un monastère de clercs».[3]

A ces clercs, il prescrit de renoncer à toute propriété; il leur recommande une vie chaste, une obéissance humble et surtout la charité, «aimable et bienfaisant lien des esprits»[4].

**6**. Au Moyen-Age, ces communautés de clercs vivant ensemble se caractérisent d'une façon plus précise par la célébration de l'Office choral dans les églises principales et par l'observance d'une certaine forme de vie religieuse.

Ces clercs portent le nom, déjà courant, de chanoines; appellation que saint Egbert (+766), archevêque d'York, explique ainsi: «par canons, nous désignons les règles établies par les Saints Pères, où est prescrite la discipline des chanoines — *canonici* —, c'est-à-dire des clercs réguliers»[5].

Saint Chrodegang (vers 712-766), évêque de Metz, soumet les chanoines de son église-cathédrale à une Règle, qui donne un grand essor à leur institution; la «Règle des Chanoines», promulguée à Aix-la-Chapelle en 816, s'inspire de la précédente et connaît une large diffusion.

**7**. Au XI[e] siècle, principalement sous l'impulsion d'Hildebrand (vers 1025-1085) — le futur pape Grégoire VII — le Synode de Latran (1059) opère la réforme de l'institution canoniale et lui insuffle une vigueur nouvelle: pour la première fois, le Siège Apostolique y reconnaît comme légitime et approuve la vie des clercs réguliers, instituée dans le passé par des évêques et d'autres personnes. Dès ce moment, l'Ordre

---

[2] Cf. S. AMBROISE, Lettres 63. 66 et 71: P L 16, 1207 et 1208 ss.
[3] Cf. SSA 355, 2: PL 39, 1570.
[4] SSA 350, 3: PL 39, 1534.
[5] Extraits, Préface: PL 89, 379.

des Chanoines Réguliers de saint-Augustin, comme on commence à l'appeler, connaît un essor magnifique. En effet, il réforme des chapitres de cathédrales ou de collégiales, qui existent déjà; il fait de nouvelles et multiples fondations, qui portent des appellations diverses: prévôtés, abbayes, prieurés, monastères, chanoinies, et, à ces institutions, il confie généralement le ministère paroissial. Il faut y joindre des hospices où la vie canoniale comporte en outre l'assistance aux voyageurs, aux malades et aux autres malheureux. Souvent ces maisons s'associent en Sodalités ou Congrégations particulières. Parmi les principaux monastères, il faut citer l'abbaye de Saint-Victor, fondée à Paris en 1108, qui devient un centre éminent de vie liturgico-pastorale et de spiritualité. Il convient de rappeler aussi l'abbaye d'Agaune, l'hospice de Saint-Bernard de Mont-Joux et les Chanoinies d'Autriche qui, dès le Moyen-Age, se vouent à la louange divine, au ministère pastoral, aux œuvres de charité ou d'hospitalité, aux disciplines de l'esprit.

**8**. Au cours des âges, se constituent dans l'Ordre de vraies Congrégations canoniales qui, sous la direction d'un Supérieur général, lui donnent une nouvelle impulsion. Parmi celles-ci, la Congrégation de Windesheim propage, pour le bien de tous, la doctrine spirituelle connue sous le nom de «Dévotion Moderne». La Congrégation de Saint-Georges in Alga, par son Supérieur général, saint Laurent Justinien (1381-1455), qui sera plus tard Patriarche de Venise, fait progresser la vie intérieure en enseignant les mêmes principes spirituels.

**9**. Aux XV^e^ et XVI^e^ siècles, la Congrégation du Sauveur de Latran illustre l'Ordre par sa spiritualité et sa culture. Aux XVII^e^ et XVIII^e^ siècles, la Congrégation de France ou de Sainte-Geneviève, puis celle de Notre-Sauveur, fondée par saint Pierre Fourier (1566-1640), réalisent avec une vigueur nouvelle l'union de la vie religieuse et du ministère pastoral.

Enfin, au XIX^e^ siècle, Adrien Gréa (1828-1917), fondateur de la Congrégation de l'Immaculée-Conception, remet en pleine lumière, entre autres, la raison d'être de la vie canoniale dans l'Eglise.

**9**. Déjà au Moyen-Age, les Chanoines Réguliers favorisent le mouvement missionnaire: saint Vicelin (vers 1090-1154) annonce l'Evangile aux Slaves de la Germanie inférieure, et son disciple Meinard († 1196), aux peuplades orientales de Livonie; au début du XVI^e^ siècle, la Congrégation portugaise de Saint-Jean-l'Evangéliste porte la Bonne Nouvelle

du salut au Congo, en Ethiopie et en Inde; enfin, dès le XIXe siècle, les Chanoines Réguliers reprennent ce travail d'évangélisation d'une manière ferme et précise.

**10**. A cette même époque, ils se consacrent d'une façon plus spéciale à l'instruction de la jeunesse, tâche qu'ils ont exercée déjà au Moyen-Age, notamment à l'abbaye de Saint-Victor.

**11**. Depuis longtemps déjà, plusieurs Maisons et Congrégations de l'Ordre ont renforcé leurs liens d'amitié au moyen de Confraternités et d'Agrégations. Puis en l'an 1959, alors que se célèbre le neuvième centenaire du Synode de Latran, le Pape Jean XXIII (1881-1963) constitue une vraie Confédération des Chanoines Réguliers de Saint-Augustin, par la Lettre Apostolique «Caritatis Unitas». Ainsi les Congrégations, qui déjà à ce moment-là forment un Ordre, établissent cette Union de Charité — Foedus Caritatis —, en conservant chacune leur autonomie. Selon cette Lettre Apostolique, les Congrégations se proposent «de s'unir entre elles par un lien de charité plus étroit, d'accroître la vitalité de tout l'Ordre, de se porter une aide mutuelle, surtout en vue de leur bien spirituel, de la formation des jeunes et de la culture humaine».

**12**. Enfin, dociles aux souhaits du IIe Concile œcuménique du Vatican, les Chanoines Réguliers travailleront au renouveau de leur vie et s'efforceront de l'adapter aux besoins actuels, spécialement en ce qui concerne le ministère sacré.

**13**. La règle de saint Augustin et ses autres écrits[6] seront pour eux la source permanente de rajeunissement spirituel. Cette Règle, il est vrai, contient des passages qui se rapportent uniquement à des us et coutumes du passé; cependant elle demeure, par l'esprit et le fond, la base perpétuelle et immuable de leur vie canoniale. Qu'ils s'examinent donc dans ce petit livre comme dans un miroir.

**14**. La Règle est déterminée dans le détail par les Constitutions, qui sont approuvées par l'Autorité suprême de l'Eglise; ces lois particulières, adaptées aux saines exigences des temps, respecteront le caractère et le but de l'Ordre.

---

[6] Surtout SSA 356 et 356: PL 39.

### *I — Caractère de l'Ordre canonial*

**15**. Si l'on tient compte de l'histoire qui met en lumière la nature spécifique des Chanoines Réguliers et si l'on considère les besoins de l'Eglise à travers les temps, l'Ordre peut se caractériser comme suit: les Chanoines Réguliers sont essentiellement des clercs, qui participent au sacerdoce du Christ, Sauveur du monde; cette fonction sacerdotale, ils l'exercent en vivant la vie religieuse en communauté, au service du peuple de Dieu «en vue de la construction du corps du Christ»[7] qui est l'Eglise. Ainsi, accomplissant pleinement leur sacerdoce dans la vie commune et le service des fidèles, ils se proposent de marcher à la suite du Seigneur, surtout par l'observance des conseils évangéliques. C'est en réalisant fidèlement cet idéal qu'ils répondent à l'appel de Dieu à la sainteté[8].

### *II — La vie apostolique ou vie commune*

**16**. La vie commune est une des principales caractéristiques de l'Ordre, et sa pratique exprime au premier chef le mystère de l'Eglise. Qu'elle soit l'image de cette Eglise et qu'elle témoigne de son unité. Une telle forme de vie procurera aux différentes Familles canoniales la force de mieux accomplir leurs tâches et de parvenir ainsi à la perfection de la charité; elle favorisera l'épanouissement de chaque personne et la protégera des dangers.

**17**. Cette vie commune, saint Augustin l'avait en très grande estime, lui qui engageait ses disciples à faire tout en commun. Que les Chanoines Réguliers, traduisant cet idéal dans le service de Dieu et des fidèles, le réalisent surtout par le ministère liturgico-pastoral et par le travail en équipe, pour le bien de l'Eglise.

**18**. Que le fondement de cette vie soit la charité. Celle-ci est la flamme qui doit embraser chaque frère et la famille canoniale tout entière. Qu'elle porte chacun à aimer de tout cœur sa propre Communauté

---

[7] Ep. 4, 12.
[8] Cf. 1 Th 4, 3; Ep. 1, 4,

et sa Congrégation. Que les Congrégations aussi se sentent unies entre elles par ce lien très doux, elles qui, par la Confédération, ont constitué un «Foedus Caritatis».

### *III — Le ministère*

**19**. Voués au service de l'Eglise de par la nature de leur Ordre, les Chanoines Réguliers se consacreront de toutes leurs forces au bien des Eglises locales auxquelles ils sont attachés; ils serviront de même les Eglises particulières ou diocésaines et l'Eglise universelle.

**20**. D'après l'origine même de leur Institution, comme nous le manifestent le monastère des clercs d'Hippone et bien d'autres exemples, ils sont particulièrement destinés aux Eglises locales. Aussi auront-ils très à coeur de leur insuffler une vie spirituelle intense.

**21**. En accomplissant le ministère sacré au sein des diocèses, ils seront très unis à leurs évêques, ils leur porteront une affection sincère et obéiront avec soin à leurs directives.

**22**. En outre, ils partageront la sollicitude de la Hiérarchie pour le salut du monde entier; en tant que membres d'une Confédération qui déborde les frontières régionales et nationales, ils s'attacheront à connaître les besoins de l'Eglise universelle et à y subvenir dans la mesure du possible.

**23**. Le service des Chanoines Réguliers est donc sacerdotal avant tout. C'est pourquoi «leur Ordre est ordonné directement à la célébration des saints mystères»[9], comme l'enseigne saint Thomas. Or la liturgie à laquelle ils se vouent «est le sommet auquel tend l'action de l'Eglise et, en même temps, la source d'où découle toute sa vertu»[10]. Il leur incombe donc tout particulièrement le devoir de nourrir de la parole le peuple de Dieu, de prier et d'offrir le Sacrifice pour lui.

**24**. Le Christ «continue à exercer cette fonction sacerdotale par son Eglise elle-même qui, non seulement par la célébration de l'Eucharistie mais aussi par d'autres moyens, et surtout par l'accomplissement de l'Office divin, loue sans cesse le Seigneur et intercède pour le salut du

---

[9] Cf. 11 a - 11 ae, q. 189, a. 8, ad 2.
[10] SC, 10.

monde entier»[11]. Dès lors, que les Familles canoniales aient une très grande estime pour l'Office divin et qu'elles le célèbrent avec un soin particulier; elles se souviendront, en adressant à Dieu leurs louanges, qu'elles se tiennent «devant le trône de Dieu au nom de la Mère Eglise»[12].

En même temps, elles déploieront tous leurs efforts pour que, dans leurs églises, le peuple de Dieu participe activement au Sacrifice eucharistique et à l'Office divin.

**25**. «C'est la tâche propre du pasteur de découvrir les sources cachées et de procurer aux brebis qui ont soif une eau pure et saine»[13]. Mais, comme cet office de pasteur s'avère multiple dans l'Eglise, les charges pastorales peuvent être diverses selon les diverses Familles de l'Ordre canonial. Ce sera, outre le culte de la liturgie et le service des paroisses ou d'autres groupements, la diffusion de la vérité évangélique chez les non-chrétiens, l'instruction ou l'éducation de la jeunesse, l'exercice de la charité, la promotion de la culture humaine et chrétienne.

**26**. Ces Familles canoniales se vouent au ministère pastoral de l'Eglise, avant tout en tant que communautés de clercs. C'est pourquoi elles assument de préférence les œuvres qui ne contredisent pas leur genre de vie, conscientes que le travail porte plus de fruit lorsqu'il est accompli en collaboration fraternelle.

**27**. Mais un tel apostolat nécessite d'autres fonctions permettant de pourvoir aux besoins des Communautés. Les confrères s'acquittant de ces charges, même s'ils ne sont pas prêtres, comme les Frères laïcs, aident grandement les autres membres à accomplir leur ministère; ils remplissent ainsi un service authentique; mieux encore, ils participent à l'apostolat de toute la Communauté et ils l'exercent réellement.

**28**. Ainsi, pourvu qu'ils soient dociles à l'Esprit du Christ, les Chanoines Réguliers avanceront vers la perfection de la vie canoniale, et par leurs activités quotidiennes et par tout leur ministère[14].

---

[11] SC, 83.
[12] Cf. SC, 85.
[13] SSA 128, 5: PL 38, 716.
[14] Cf. PO, 12.

### *IV — Les conseils évangeliques*

**29**. La perfection de la vie canoniale se réalise par la mise en pratique des conseils évangéliques de chasteté consacrée à Dieu, de pauvreté et d'obéissance; ceux-ci se fondent sur les paroles et les exemples du Christ. Par leur profession religieuse, les Chanoines Réguliers se proposent d'accueillir plus complètement la vie même du Christ qui est communiquée à tous les fidèles par le baptême, et ils visent à la reproduire d'une manière plus expressive et comme prophétique.

**30**. Par la chasteté consacrée à Dieu, acceptée de plein gré en vue du Royaume des cieux, les Chanoines Réguliers s'attachent totalement au Seigneur; ils servent Dieu et son peuple d'un cœur non partagé.

**31**. C'est la chasteté qui engendre les Communautés; en retour, c'est un devoir pour celles-ci d'aider leurs membres à cultiver consciencieusement cette vertu. «Tous se souviendront, surtout les Supérieurs, que la chasteté se garde plus facilement lorsque règne entre les membres un véritable amour fraternel dans la vie commune»[15]

**32**. La pauvreté, dans l'Ordre canonial, consiste à vivre en commun sans aucun bien propre: chaque religieux cède à la Communauté ses forces, ses talents et ses biens, et il reçoit d'elle tout ce qui lui est nécessaire. Ainsi dégagés de tout souci d'ordre temporel, les Chanoines Réguliers peuvent plus librement et avec plus de fruit se consacrer à Dieu et à leur ministère.

Saint Augustin lui aussi ordonne à ses clercs de vivre du fonds commun sans propriété personnelle («Dieu lui-même devait être pour eux tous le plus beau et le plus riche des patrimoines»)[16] et il demande «qu'on distribue à chacun selon ses besoins»[17].

**33**. Que tous pratiquent la pauvreté avec simplicité et mesure, avec la conscience que requiert cette vertu dans l'exercice de leurs fonctions.

**34**. Travailler, pour les Chanoines Réguliers, est une obligation et

---

[15] PC, 12.
[16] SSA 355, 2: PL 39, 1570,
[17] Cf. RSA, I.

un signe de leur pauvreté; cette conviction les stimule à se dépenser en vue du bien commun.

**35**. Dans ce même esprit de pauvreté, les Communautés subviennent aux besoins de l'Eglise et du peuple.

**36**. Dans l'obéissance, la Communauté entière. Supérieurs et autres membres, s'attachent à rechercher quelle est la volonté de Dieu, puis à l'accomplir. Ainsi tous, bien que placés à des degrés divers, sont tenus par devoir à l'obéissance.

**37**. Les Supérieurs, remplis de la joie que procure le service de la charité[18], exerceront l'autorité pour le bien de leurs frères; qu'ils les entraînent, les stimulent, et suscitent en eux une coopération fraternelle; qu'ils recherchent eux-mêmes l'esprit d'unité et le favorisent.

**38**. Que tous les membres se considèrent, en vertu de la charité fraternelle et par devoir de conscience, comme les collaborateurs de celui qui préside; ils se souviendront aussi que, dans une certaine mesure, ils sont responsables de l'essor ou du déclin de la Communauté.

**39**. Cette collaboration se réalise de différentes manières, par exemple dans des échanges de vues et surtout au sein des chapitres; ces derniers, procurant l'occasion de travailler ensemble et fraternellement pour le bien commun, s'accordent très bien avec le caractère de l'Ordre canonial.

**40**. Après mûr examen, le Supérieur usera de son autorité pour décider et commander ce qui doit être fait[19]; de leur côté, les religieux se soumettent à lui en esprit de foi. Il s'ensuit aussi que, par l'obéissance, ils sont parfaitement ajustés au service de la Communauté et qu'en même temps ils accomplissent un devoir de charité envers le Supérieur.

**41**. Pour atteindre la perfection de la vie religieuse, les Chanoines Réguliers, outre ces trois moyens principaux, chercheront la nourriture de leur âme dans la Sainte Ecriture et ils se ressourceront aussi aux traditions spirituelles de leur Ordre.

---

[18] Cf. SSA 340: "Gregi prodesse delectet".
[19] Cf. PC, 14.

## *Conclusion*

C'est donc par la fidélité à la vie commune, par l'exercice de leur ministère et la pratique des conseils évangéliques que les Chanoines Réguliers, dans la docilité au Saint-Esprit et sous la protection de la Vierge Marie, réalisent pleinement leur vocation et parviennent enfin à la Jérusalem d'En-Haut, «à laquelle leur pèlerinage terrestre ne cesse d'aspirer»[20].

[20] Cf. S. AUGUSTIN, La Cité de Dieu, 18, 51, 2: PL 41, 614; Confessions, 9, 13: PL 32, 780.

## II — BREF «SALUTARE MAXIME»

*(Bref de Saint Pie X,*
*Qui approuvait les Constitutions en 1913)*

C'est dans une pensée éminemment salutaire et féconde que les membres du clergé consacrés au saint ministère au milieu du siècle s'associent pour unir leurs forces dans la pratique des conseils du Divin Maître. Embrassant les obligations de la vie commune, ils s'efforcent de réaliser plus parfaitement leur propre sanctification et de remplir plus efficacement la charge qui leur est confiée.

L'abondance des fruits que, de tout temps, la vie commune a fait germer dans le champ du Seigneur nous apparaît dans les annales de l'Eglise, dans les écrits des Pères et des Docteurs qui ont célébré ces communautés de clercs par un concert unanime de louanges.

Nos prédécesseurs les Pontifes Romains ont encouragé ces sociétés de vie commune, et par des documents publics, ils ont comblé d'éloges les prêtres vivant ensemble sous des règles déterminées, et spécialement ceux qui, dans la suite, furent appelés Chanoines Réguliers. Nous nous plaisons à rappeler les noms d'Urbain II, d'innocent II, de Benoît XII, d'Honorius II, d'Eugène IV, de Sixte IV, de Paul III, de Pie IV, de S. Pie V, et d'Urbain VIII, Nos prédécesseurs, qui, par des lettres et même par des bulles, approuvèrent les institutions de ce genre, et n'hésitèrent pas à proposer au clergé, comme exemplaire de la vie apostolique, les prêtres adonnés à la vie commune dans les Congrégations régulières. Ces prêtres vivant selon la règle des Apôtres, sont assurément ceux qui, pour nous servir des paroles du Pape Eugène IV, «imitant la vie admirable des Saints Pères, font refleurir sous l'inspiration du S. Esprit le genre de vie des Apôtres. Réunis en un seul corps, à l'exemple des premiers croyants, qui n'avaient tous qu'un seul cœur et une seule âme, ils obéissent à leurs pasteurs, selon les traditions apostoliques et ecclésiastiques».

Nous-même, à l'occasion de Notre Jubilé sacerdotal, le 4 août

1908, dans une lettre adressée au clergé catholique, nous avons instamment exhorté tous les prêtres à apprécier et même à embrasser, à l'exemple de l'Eglise naissante, cette sainte institution de la vie commune, source de toute sorte de biens spirituels. Elle nous paraissait éminemment capable de procurer aux prêtres un mutuel secours dans les épreuves, pour sauvegarder leur dignité sacerdotale et l'intégrité de leur ministère, pour développer le zèle des sciences sacrées, enfin et surtout pour les maintenir dans la sainteté de leur vocation et rendre plus efficaces, en les unissant, leurs projets et leurs efforts pour le salut des âmes. Plus encore, dans cette même lettre Nous exprimions le vœu «qu'une telle institution pût revivre de nos jours, en tenant compte toutefois des conditions diverses des pays et du ministère.» Nous ajoutions «qu'on pourrait certainement en espérer les mêmes fruits qu'autrefois, pour la grande joie de L'Eglise».

En effet, dans les circonstances si graves de notre époque où l'univers catholique voit et déplore des calamités si grandes et si nombreuses, où la haine du nom chrétien déclare à l'Eglise une guerre si acharnée, nous ne sommes pas sans consolation ni sans raison d'espérer un âge meilleur. Ne voyons-nous pas l'esprit d'union et de prière se répandre sur la maison de David et sur les habitants de Jérusalem; l'éclat des bonnes œuvres chez les défenseurs du nom chrétien surpasser l'iniquité de ses détracteurs; enfin, tandis que des fils rebelles et impies abreuvent leur Mère de douleurs et d'amertume, il se trouve des fils aimants et fidèles qui la consolent et la dédommagent.

Parmi ces fils aimants et fidèles, qui nous réjouissent par leurs vertus et leurs bonnes œuvres, nous nous plaisons à mentionner les Chanoines Réguliers de l'immaculée Conception, qui, formant depuis environ cinquante ans une société soumise à la vie commune, poursuivent avec une égale ardeur leur propre sanctification et celle du prochain.

C'est en France, à l'ombre de l'église cathédrale de S. Claude, que furent jetées les bases de cette société, èt c'est là que fut fondée sa première maison. Bientôt, grâce à la bienveillance des évêques, plusieurs maisons de cet Institut des Chanoines Réguliers de l'immaculée Conception furent établies en France. Ici même, dans cette ville de Rome, centre du monde catholique, sur les hauteurs du Janicule, s'est élevée la maison-mère de cette Congrégation. Déjà, un certain nombre de ses enfants

ont franchi les bornes de l'Europe; ils sont allés dans les régions lointaines du Canada et du Pérou se consacrer aux laborieuses entreprises de l'apostolat.

Les Souverains Pontifes Nos prédécesseurs ont voulu approuver de leur autorité apostolique une société qui leur semblait d'autant plus méritante qu'elle répondait mieux aux nécessités des temps présents. Le Pape Pie IX, de pieuse mémoire, par un décret de la S. Congrégation des Evêques et Réguliers, en date du 8 avril 1876, a fait un éloge spécial de cet Institut. Notre prédécesseur Léon XIII, d'illustre mémoire, par un décret émané rie la même S. Congrégation, le 12 mars 1887, a daigné témoigner sa bienveillance à cet Institut, hautement recommandé par tout l'épiscopat français, en l'approuvant et le confirmant en la forme des saints canons et des Constitutions apostoliques.

Nous-même, pour donner à cette Congrégation si féconde en bonnes œuvres un gage tout spécial de notre faveur, Nous avons, par un décret de la même S. Congrégation des Evêques et Réguliers, en date du 10 octobre 1908, approuvé pour sept ans les Constitutions des Chanoines Réguliers de l'immaculée Conception.

Les religieux de cet Institut que l’on a vu grandir si rapidement comme une moisson abondante et précieuse, mènent la vie commune sous la règle de S. Augustin, et liés par les trois vœux simples de pauvreté, d'obéissance et de chasteté, ils méritent à tous égards les témoignages précis et manifestes de la bienveillance du S. Siège. En effet, ces religieux mettent en pratique les conseils apostoliques, s'appliquent à unir la vie religieuse et claustrale au ministère pastoral, et à joindre la contemplation des choses divines à l'apostolat actif de la prédication et des œuvres. Pour gagner des âmes au Christ, ils n'hésitent pas à passer tour à tour du silence du cloître au tumulte des villes. Fuyant les embûches du siècle, ils poursuivent leur propre sanctification par l'exacte observance de leurs vœux, tout en remplissant avec un soin religieux les devoirs du saint ministère. Chargés du soin des âmes sous l'autorité immédiate des évêques, dans les paroisses qui leur sont confiées, ils dépensent cette sainteté qu'ils ont acquise pour eux-mêmes au profit spirituel des fidèles.

En un mot, ces religieux qui unissent d'une manière si louable la vie pastorale à la vie religieuse, démontrent clairement par leur exemple

que ces deux genres de vie ne se nuisent pas l'un à l'autre; mais que, bien au contraire, lorsqu'ils sont unis suivant des règles convenables et dans des instituts appropriés ils se perfectionnent et se fortifient mutuellement.

De plus, si l'on veut apprécier à quel point ces actifs ouvriers de la vigne du Seigneur se recommandent par le mérite de leurs travaux dans l'Eglise, il suffit de voir l'empressement que mettent les évêques à les appeler dans leurs diocèses. Ils savent avec quel zèle et quelle industrie les Chanoines Réguliers s'efforcent de ramener les égarés dans la bonne voie, d'instruire les ignorants des mystères de la foi, de donner aux enfants les éléments de la doctrine chrétienne. Ils apportent encore un puissant secours aux évêques, et rendent un grand service aux diocèses lorsque,dans les séminaires, ils forment à la vertu aussi bien qu'aux sciences humaines les jeunes gens appelés au service du Seigneur. Enfin, par les œuvres de piété, de foi et de charité qu'ils accomplissent non moins que par l'exactitude avec laquelle ils observent et pratiquent leur règle, ils sont pour tous un sujet d'édification et un salutaire exemple.

Maintenant donc que nous avons considéré et apprécié les fruits abondants que cette Congrégation des Chanoines Réguliers recueille de la pratique de la vie commune pour le bien de l'Eglise et le salut du peuple chrétien, il nous plaît de renouveler à son égard le même témoignage tout particulier de la faveur pontificale, et de donner à ses Constitutions si sages, que nous avions déjà, comme Nous l'avons dit, approuvées pour sept ans, la confirmation perpétuelle, et de les revêtir de la suprême sanction apostolique, avant même que le délai d'abord fixé soit accompli.

En conséquence, après avoir pris l'avis et les suffrages de Nos Vénérables Frères les Cardinaux préposés à la Congrégation des Religieux, motu proprio, de science certaine et après mûre délibération de Notre part, dans la plénitude de Notre pouvoir apostolique, en vertu des présentes Lettres, Nous approuvons et sanctionnons à perpétuité les Constitutions des Chanoines Réguliers de l'immaculée Conception, rédigées en latin, telles qu'elles sont contenues dans l'exemplaire imprimé qui est conservé par Notre ordre dans les archives de la troisième section de notre Secrétairerie d'Etat pour les Brefs apostoliques.

Et Nous prions instamment Dieu, l'auteur et le dispensateur de

tous biens, de faire prospérer cette Congrégation, de telle sorte qu'elle s'accroisse de jour en jour et répande dans le monde entier ses salutaires exemples.

Nous déclarons donc et décrétons que Nos présentes Lettres soient et demeurent toujours fermes, valides et efficaces, qu'elles obtiennent sans obstacle leur effet plein et entier, et qu'elles soient à perpétuité un témoignage parfait en faveur des Chanoines Réguliers de l'immaculée Conception; qu'on en juge donc ainsi à bon droit et qu'on le tienne pour défini; et que soit inefficace et vain le fait de quiconque, quelle qu'en soit l'autorité, chercherait à mettre obstacle à ces dispositions, sciemment ou par inadvertance.

Nonobstant toutes choses contraires.

Donné à Rome, près S. Pierre, sous l'anneau du Pêcheur, le 11 février de l'année 1913, de Notre Pontificat, la dixième.

R. CARD. MERRY DEL VAL

Secrétaire d'Etat.

## III. SAINT AUGUSTIN

### *1) — Confessions de Saint Augustin*

*Au livre 4, chap. 8 et 9 des Confessions, saint Augustin décrit la vie commune, dont il fut l'initiateur dès avant sa conversion.*

**8**. Maxime quippe me reparabant atque recreabant aliorum amicorum solacia, [...] quae [...] amplius capiebant animum, colloqui et corridere et vicissim benivole obsequi, simul legere libros duci- loquos, simul nugari et simul honestari, dissentire interdum sine odio tamquam ipse homo secum atque ipsa rarissima dissensione condire consensiones plu- rimas, docere aliquid invicem aut discere ab invicem, desiderare absentes cum molestia, suscipere venientes cum laetitia: his atque huius modi signis a corde amantium et redamantium procedentibus per os, per linguam, per oculos et mille motus gratissimos quasi fomitibus conflare animos et ex pluribus unum facere.

**9**. Hoc est, quod diligitur in amicis et sic diligitur, ut rea sibi sit humana conscientia, si non amaverit redamantem, aut si amantem non redama- verit, nihil quaerens ex ejus

**8**. Ce qui me soulageait surtout et me ranimait, c'étaient les consolations d'autres amis [...]. Il y avait chez eux d'autres agréments qui me prenaient encore davantage le cœur: c'était de causer et de rire avec eux, c'étaient les complaisances d'une bienveillance mutuelle, la lecture en commun des livres bien écrits, les plaisanteries, les égards réciproques; quelquefois un désaccord sans rancune, comme on en a avec soi-même, dissentiments rarissimes qui sont le sel d'une entente habituelle; c'était d'instruire et d'être instruit tour à tour; le regret impatient des absents, l'accueil joyeux fait à ceux qui arrivent. Ces témoignages et d'autres de même sorte, qui s'échappent des cœurs aimants et aimés, par le visage, la langue, les yeux, par mille gestes gracieux, sont comme un foyer où les âmes se fondent et de plusieurs n'en font qu'une seule.

**9**. Voilà ce qu'on aime dans les amis, et l'on aime à ce point que la conscience des hommes se croit coupable lorsqu'on n'aime pas qui vous aime et qu'on ne rend pas amour pour amour, sans rien demander à

corpore praeter indicia benevolentiae [...]

Beatus qui amat te et amicum in te, et inimicum propter te!

l'ami que les marques de sa tendresse [...]

Heureux celui qui vous aime, et son ami en vous, et son ennemi à cause de vous!

*Trad. Joseph Trabucco, Paris, Garnier, 1870, t.I. pp. 133-135.*

Vers 424, un scandale a éclaté à Hippone: avant de mourir, le prêtre Janvier, ayant conservé son bien en cachette, a fait un testament en faveur de l'Eglise. Augustin profite de la circonstance pour rappeler les exigences que comporte, selon lui, la vie cléricale en matière de désappropriation.

*Sermon 355*

Pour ne point vous retenir longtemps, d'autant plus que je suis assis en vous parlant, et que vous êtes fatigués en m'écoutant debout, vous savez tous ou presque tous que nous vivons dans cette maison qui est appelée la maison épiscopale, en nous efforçant, autant que nous le pouvons, d'imiter les saints dont parle en ces termes le livre des Actes des Apôtres: «Nul n'appelait sien ce qui était à lui, mais tout leur était commun» (4,32). Il en est peut-être parmi vous qui n'examinent point avec assez de soin notre vie pour la connaître, comme je le désirerais; je vais donc vous expliquer ce que je viens de dire en peu de mots.

Par la grâce de Dieu, vous voyez en moi votre évêque; or je suis arrivé jeune encore dans votre ville, comme beaucoup d'entre vous se le rappellent. J'avais dit adieu à toutes les espérances du siècle, je n'ai pas voulu être ce que j'aurais pu devenir, ni cherché à être ce que je suis maintenant: «J'ai choisi d'être le dernier dans la maison de mon Dieu, plutôt que d'habiter dans les tentes des pécheurs» (Ps 133,11). Je me suis séparé de ceux qui aiment le siècle, mais sans m'égaler à ceux qui sont les conducteurs des peuples. J'ai choisi au banquet du Seigneur non point la première place, mais la dernière et la plus méprisée, et il lui a plu de me dire: Monte plus haut. Or, je redoutais tellement l'épiscopat qu'ayant déjà quelque réputation parmi les serviteurs de Dieu, je n'allais jamais dans les endroits où je savais qu'il n'y avait point d'évêque. Je fuyais cette dignité, et je m'appliquais, dans la mesure de mes forces, à me sauver dans une position humble plutôt que de m'exposer à me perdre dans un poste plus élevé. Mais comme je vous l'ai dit, un serviteur ne doit point contredire son Maître.

Je suis venu dans cette ville pour y avoir un ami que je croyais pouvoir gagner à Dieu et amener à vivre avec nous dans notre monastère;

j'étais sans inquiétude puisque vous aviez un évêque. Mais on se saisit de moi, je fus ordonné prêtre, et de là élevé à la dignité épiscopale. Je n'ai rien apporté avec moi, et je n'avais en entrant dans cette église que les habits dont j'étais revêtu. Or, c'est tandis que je songeais à vivre en commun avec mes frères dans un monastère que, connaissant mes projets et ma résolution, le saint vieillard Valère, de bienheureuse mémoire, me donna ce jardin où est maintenant ce monastère. Je commençais donc à réunir des frères de bonne volonté, des hommes semblables à moi, qui n'avaient rien comme je n'avais rien moi-même, et qui étaient disposés à imiter ma conduite, c'est-à-dire à vendre, comme je l'avais fait, leur pauvre patrimoine pour en donner le prix aux pauvres et vivre en commun. Dieu devait être pour nous un grand et riche domaine.

Je parvins à l'épiscopat, et je vis que c'est un devoir pour l'évêque d'exercer continuellement la bienfaisance à l'égard de tous ceux qui viennent ou qui passent, et qu'en manquant à ce devoir il serait accusé d'inhumanité. Mais il ne serait pas convenable de renvoyer tous les hôtes dans un monastère. C'est pour cela que j'ai voulu avoir dans la maison épiscopale un monastère de clercs.

Voici comment nous vivons. Il n'est permis à personne dans notre compagnie de posséder quelque chose en propre. Il en est peut-être cependant qui contreviennent à cette règle: nul ne peut rien avoir en propre, ceux qui le font transgressent la règle. J'ai toutefois meilleure idée de mes frères, et dans cette pensée je me suis toujours abstenu de toute recherche qui me semblait un acte de défiance à leur égard. Je savais, en effet, et je sais encore que tous ceux qui vivaient avec moi connaissaient notre genre de vie et la règle que nous faisions profession de suivre.

Parmi ceux qui vinrent se joindre à nous se trouvait un prêtre nommé Janvier, qui paraissait avoir épuisé tout ce qu'il possédait en faisant d'honorables largesses; mais il n'en était rien. Il lui restait une certaine somme d'argent qu'il disait appartenir à sa fille. Cette fille, grâce à Dieu, est dans un monastère de femmes, où elle donne les meilleures espérances. Que Dieu continue de la diriger pour qu'elle puisse réaliser ces espérances, non par ses propres mérites, mais par le secours de la miséricorde divine I Comme elle était encore mineure, elle ne pouvait disposer de son avoir, car, malgré l'éclat de sa vie sainte, nous ne laissions pas de craindre la fragilité de son âge. Le père conservait donc cet argent

pour sa fille, afin que, lorsqu'elle serait parvenue à l'âge de la majorité, elle en fît l'usage qui conviendrait à une vierge de Jésus Christ, c'est-à-dire le meilleur qu'il fût possible de faire.

Or, dans cet intervalle, le père tomba en danger de mort, et, jurant que ce bien était à lui, et non à sa fille, il fit, en y réfléchissant longuement, un testament pour en disposer. Oui, ce prêtre, notre compagnon, qui demeurait avec nous, vivant aux frais de l'Eglise et faisant profession de vie commune, fit un testament. O douleur pour notre société I O fruit que n'a pas produit l'arbre planté par notre Seigneur !

Mais il a, dites-vous, institué l'Eglise son héritière? Je ne veux pas de cet héritage, je n'aime pas ces fruits d'amertume. Je cherchais cet homme pour le donner à Dieu, il avait embrassé notre genre de vie, il devait y rester fidèlement attaché, ne rien posséder et ne point faire de testament. Possédait-il encore quelques biens? Il ne devait point se faire passer pour un membre de notre compagnie, pour un pauvre de Dieu. J'en ressens, mes frères, une grande douleur. Je le déclare devant votre charité, cette douleur est si vive que j'ai résolu de ne point accepter cet héritage en faveur de l'Eglise. Que ses enfants jouissent de ce qu'il leur a laissé, et qu'ils en fassent ce qu'ils veulent. Il me semble que si j'acceptais cette donation, je me rendrais complice de l'acte même que je condamne et que je déplore. Voilà ce que je n'ai pas voulu laisser ignorer à votre charité. Sa fille est dans un monastère de femmes et son fils dans un monastère d'hommes. Leur père les a tous deux déshérités, l'une avec de grandes louanges, l'autre avec des observations qui sont un véritable blâme. Or, j'ai recommandé à l'Eglise de ne recevoir la part qui revient aux deux enfants déshérités qu'après qu'ils auront atteint l'âge légal [...]

Il est assez difficile de satisfaire les uns et les autres. Vous avez entendu ces paroles de l'Evangile qu'on vient de vous lire: «Nous avons chanté pour vous, et vous n'avez point dansé; nous avons pleuré, et vous n'avez point gémi. Car Jean est venu, ne mangeant ni ne buvant, et ils disent: il est possédé du démon. Le Fils de l'Homme est venu mangeant et buvant, et ils disent: C'est un homme insatiable, adonné au vin et ami des publicains» (Mt 11, 17).

Que ferai-je donc, au milieu de ceux qui se préparent à me condamner et à me déchirer à belles dents, si j'accepte les donations de ceux qui déshéritent leurs enfants dans un mouvement de colère? Que ferai-

je d'un autre côté, en face de ceux à qui je chante et qui ne veulent point danser? Voilà pourquoi, disent-ils, personne ne fait de donation à l'Eglise d'Hippone; voilà pourquoi ceux qui meurent ne la constituent pas leur héritière. C'est que, dans sa bonté (leur louange est ici un blâme et leurs lèvres flatteuses déguisent le coup de dent qu'ils me donnent), l'évêque Augustin donne tout et ne veut rien recevoir. J'accepte, je le dis nettement, et je le déclare, les offrandes qui sont bonnes et saintes. Mais voici un homme qui nourrit contre son fils des sentiments de colère et qui le déshérite en mourant; est-ce que je ne devrais point apaiser son courroux, s'il vivait encore? Est-ce que je ne devrais point le réconcilier avec son fils? Or, puis-je prétendre ramener la paix entre le père et le fils, si je convoite l'héritage de ce dernier ?

*Sermon 356*

[...] C'est de nous-mêmes que nous devons entretenir aujourd'hui votre charité; car, comme le dit l'Apôtre: «Nous sommes donnés en spectacle-au monde, aux anges et aux hommes» (1 Co 4, 9). Ceux qui nous aiment veulent trouver en nous un digne objet de leurs louanges; ceux qui nous haïssent ne cherchent qu'à nous déchirer.

Placés entre ces deux extrêmes, notre devoir, avec l'aide du Seigneur notre Dieu, est de veiller avec tant de soin sur notre vie et notre réputation que ceux qui nous louent n'aient point à rougir devant nos détracteurs.

Un grand nombre d'entre vous savent déjà par l'Ecriture quel genre de vie nous voulons adopter, et comment, par la grâce de Dieu, nous vivons dès maintenant; cependant, pour vous le rappeler, on va vous lire le passage du livre des Actes des Apôtres où vous verrez décrit le genre de vie que nous voulons mener. Soyez très attentifs pendant cette lecture, afin que je puisse ensuite, avec le secours de Dieu, répondre à vos désirs en vous faisant connaître toute ma pensée.

(Ici le diacre Lazare lut ce qui suit:) «Quand ils eurent prié, le lieu où ils étaient assemblés trembla, et ils furent tous remplis de l'Esprit-Saint, et ils annonçaient la parole de Dieu avec confiance à tout homme de bonne volonté. Or, la multitude de ceux qui croyaient n'avait qu'un cœur et qu'une âme, nul ne considérait comme sien ce qu'il possédait,

mais toutes choses leur étaient communes. Et les apôtres rendaient témoignage avec une grande force de la résurrection de Jésus Christ, et une grande grâce était en tous. Et nul n'était pauvre parmi eux. Car tous ceux qui possédaient des champs, ou des maisons, les vendaient et apportaient le prix de ce qui était vendu, et ils le déposaient aux pieds des apôtres, et on le distribuait â chacun selon qu'il avait besoin» (Ac 4, 31-35).

Je veux lire aussi moi-même, car j'ai plus de plaisir à vous lire cette parole qu'à vous expliquer la mienne. (Augustin relit le texte d'Ac 4, 31-35).

Vous avez entendu ce que nous désirons, priez Dieu de nous en rendre capables. J'ai été comme forcé de vous donner des détails plus circonstanciés sur notre genre de vie, parce que, comme vous le savez, un prêtre membre de notre société, société semblable à celle que vous a décrite le livre des Actes des Apôtres dont vous venez d'entendre la lecture, a fait en mourant une donation par testament. Il avait, en effet, de quoi le faire, et possédait un bien en propre, tout en vivant dans une société où il n'était permis à personne d'avoir rien à soi et où tout devait être mis en commun.

Qu'un de ceux qui aiment à faire notre éloge vienne à vanter notre compagnie devant un de nos détracteurs et à dire: «Tous ceux qui vivent avec l'évêque Augustin imitent les premiers fidèles dont parle le livre des Actes»; aussitôt ce détracteur, branlant la tête et montrant les dents, lui dira: «Est-il bien vrai que l'on vit dans cette compagnie comme vous l'avancez? Pourquoi mentir? Pour honorer les indignes par de fausses louanges? Est-ce que tout dernièrement un prêtre membre de leur société n'a pas fait un testament et disposé comme il l'entendait des biens qu'il laissait? Est-ce là vraiment mettre tout en commun? Est-ce là ne rien posséder en propre ?»

Devant ce langage, que ferait notre panégyriste? Ce détracteur ne lui fermerait-il pas la bouche comme avec du plomb? N'aurait-il pas à regretter les éloges qu'il nous a donnés? Est-ce que, la rougeur sur le front et la confusion dans l'âme en entendant ce langage ironique, il n'aurait pas lieu de maudire soit nous-mêmes, soit ce malheureux testateur? Voilà ce qui nous a contraints à entrer dans ces détails.

Je vous annonce donc un grand sujet de joie. J'ai trouvé tels que je

désirais tous mes frères et mes clercs qui demeurent avec moi, prêtres, diacres et sous-diacres, et Patrice mon neveu. Il en est deux seulement qui n'ont pas encore disposé de leur modique patrimoine: c'est le diacre Valens et mon neveu, le sous-diacre dont je viens de parler, et qui n'avait pas le libre usage de son bien, parce que sa mère en vivait. Il fallait attendre aussi qu'il eût l'âge requis pour que ses dispositions fussent irrévocables. Il n'en a fait aucune encore, parce qu'il possède deux petits champs en commun et par indivis avec son frère. Dès que le partage sera fait, il désire les donner à l'Eglise pour subvenir durant toute leur vie à la nourriture de ceux qui ont embrassé la pratique de cette vie sainte. Il est écrit, en effet, et c'est l'Apôtre lui-même qui a dit: «Si quelqu'un n'a pas soin des siens, et particulièrement de ceux de sa maison, il a renoncé à la foi et il est pire qu'un infidèle» (1Tm5,8). Ce neveu possède encore en commun avec son frère des esclaves qu'ils n'ont pas encore partagés. Il a l'intention de leur rendre la liberté, ce qu'il ne peut faire avant le partage, puisqu'il ne sait pas à qui ils appartiendront [...]

Après ce discours, je le sais, les hommes parleront, mais quoi qu'ils disent, sous le souffle du vent, il en reviendra quelque chose à mes oreilles. Si ce que j'apprendrai nécessite une nouvelle justification, je répondrai aux médisants, je répondrai aux incrédules, à ceux qui ne veulent point nous croire, bien que nous soyons à leur tête, je leur répondrai ce que le Seigneur m'inspirera; mais maintenant cela n'est pas nécessaire, puisqu'ils ne diront peut-être rien. Ceux qui nous aiment donneront libre cours à leur joie; ceux qui nous haïssent dévoreront leur chagrin en silence. Si cependant ils cherchent à exercer leurs langues, ils entendront, avec vous, grâce à Dieu, non pas des débats contradictoires, mais ma simple réponse. En effet, je n'ai pas l'intention de les faire connaître par leur nom et de dire: «Voilà ce qu'a dit celui-ci». «Tel autre a fait cette calomnie»: car il est possible qu'on m'ait fait de faux rapports. Quelles que soient les accusations qu'on m'aura fait connaître, je les communiquerai à votre charité. Je veux que notre vie soit tout entière sous vos yeux. Je sais: ceux qui veulent faire le mal en toute liberté cherchent à s'autoriser des exemples de ceux qui vivent dans le désordre, et ils diffament le plus qu'ils peuvent, pour paraître avoir trouvé des complices. C'est pour cela que nous avons fait ce que nous devions, nous ne pouvons faire davantage. Notre vie se passe sous vos yeux, nous ne désirons rien d'autre de vous, sinon que vous fassiez le bien.

Recevez encore cet avertissement, mes frères: si vous voulez donner quelque chose à mes clercs, sachez que c'est un devoir pour vous de ne point nourrir contre moi leurs inclinations vicieuses. Offrez à tous ce que vous voulez, et offrez-le de bon cœur. Ce qui sera mis en commun sera distribué à chacun suivant ses besoins. Considérez le trésor de la communauté, tous nous en aurons notre part. Si ce trésor est comme notre grenier, notre crèche, je serai charmé que nous soyons les bêtes de somme du Seigneur et que vous soyez le champ de Dieu. Que personne ne donne ni vêtement, ni tunique de lin, ni quelque autre chose, si ce n'est pour la communauté; je reçois moi-même du trésor commun, car c'est ma volonté que tout ce que j'ai appartienne à la communauté. Je ne veux point que votre sainteté m'offre, par exemple, un vêtement précieux, sous prétexte qu'il est plus convenable pour moi. Il peut se faire qu'il convienne à l'évêque, mais il ne convient pas à Augustin, c'est-à-dire à un homme pauvre et né de parents pauvres. On dirait bientôt que j'ai trouvé ici des vêtements précieux que je n'aurais pu me procurer ou dans la maison de mon père, ou dans mon ancienne profession séculière. Cela n'est pas convenable, je ne dois point porter d'autre vêtement que celui que je pourrais donner à mon frère, s'il en avait besoin. Je ne veux en avoir d'autre que celui qui peut être convenable pour un prêtre, pour un diacre, pour un sous-diacre, parce que je ne reçois rien que ce qui peut servir à la communauté. Si l'on me donne un objet précieux, je le vends, c'est ce que je fais ordinairement; ainsi, lorsque le vêtement ne peut être donné en commun, le prix de ce vêtement profite à la communauté. Je le vends et j'en donne le prix aux pauvres. Si l'on désire que je le porte moi-même, qu'on m'en donne un dont je n'aie pas à rougir. Car, je l'avoue, je rougis de porter un vêtement précieux, parce qu'il ne convient pas à ma profession, à ce ministère de la parole, à ces membres, à ces cheveux blancs [...]

Voici maintenant ce que j'ai décidé; vous l'avez entendu, que ceux qui sont ici l'entendent encore. Celui qui voudra posséder quelque chose en propre et vivre de son bien, je ne me borne pas à déclarer qu'il ne demeurera pas avec nous, j'ajoute qu'il cessera de faire partie du clergé. J'avais dit — et je m'en souviens parfaitement — que ceux qui ne voudraient pas vivre en commun avec nous ne seraient point dépouillés du titre et des privilèges des clercs, mais qu'ils habiteraient et vivraient à part, en servant Dieu comme ils l'entendraient. Je leur ai représenté toutefois quel malheur c'était d'être infidèle à sa résolution. J'aurais mieux

aimé avoir avec moi des boiteux que de pleurer des morts. Car celui qui est hypocrite est véritablement mort. De même donc que j'ai déclaré que je n'ôterais pas le titre de clerc à celui qui voudrait habiter en dehors de la communauté et vivre de son propre bien, ainsi, maintenant que, par la grâce de Dieu, tous ont embrassé de leur choix cette vie commune, si j'en trouve un seul qui, couvert du manteau de l'hypocrisie, possède quelque chose en propre, je ne lui permets point d'en disposer par testament, mais je l'effacerai du tableau des clercs. Qu'il en appelle contre moi à mille conciles, qu'il traverse pour me combattre les mers qu'il lui plaira, qu'il aille où il voudra, avec l'aide de Dieu, je le déclare, il ne pourra être clerc dans aucun des lieux où s'étend ma juridiction épiscopale. Vous l'avez entendu aussi bien qu'eux; mais j'espère de Dieu et de sa miséricorde qu'ils observeront sincèrement et fidèlement la règle qu'ils ont embrassée avec tant de joie [...]

Que personne ne déchire la réputation des serviteurs de Dieu, ceux qui le font ne peuvent qu'y perdre. Si la calomnie augmente la récompense des fidèles serviteurs de Dieu, elle augmente aussi le châtiment des calomniateurs. Ce n'est pas en vain que notre Seigneur a dit: «Réjouissez-vous et tressaillez de joie lorsque les hommes disent faussement toute sorte de mal contre vous, parce que votre récompense est grande dans les cieux» (Mt 5, 12). Mais nous ne voulons pas d'une récompense qui serait pour vous une perte immense. Nous consentons à ce que cette récompense soit moindre dans les cieux, pourvu que vous y régniez avec nous.

*Traduction de l'édition Vivès des Œuvres de saint Augustin, 1873.*